



Règlement du concours de films suédés

ARTICLE 1

Le FÉMI (Festival régional et international du cinéma de Guadeloupe) organise un concours de courts-métrages dits « suédés » sur le modèle du film « *Soyez sympas, rembobinez* » de Michel GONDRY.

ARTICLE 2

Le concours s'adresse à tous les collégiens et lycéens de Guadeloupe.

Chaque élève apparaissant dans un film, et étant reconnaissable, devra joindre au formulaire d'inscription un formulaire de droit à l'image signé par les parents ou le tuteur légal.

Une copie de chaque film sera conservée par les organisateurs. Les participants s'engagent à accepter la diffusion de leur production sur le site <https://podeduc.apps.education.fr> et lors des projections en salle de cinéma ou ailleurs organisées par le festival FÉMI ou les établissements scolaires.

ARTICLE 3

Sont instituées 2 catégories de participation :

- Productions réalisées en langue française
- Productions réalisées en langue créole ou en langue étrangère

ARTICLE 4

Chaque candidature peut être constituée de 1 à 8 personnes au maximum nommément indiquées dans la fiche technique à remplir au moment de la restitution de l'enregistrement.

Un élève peut proposer une seule candidature par catégorie.

Chaque fiche technique doit mentionner le nom d'un enseignant ou personnel d'établissement référent.

ARTICLE 5

Chaque film réalisé devra s'inspirer d'un film de genre (western, peplum, comédie musicale, policier, fantastique, science-fiction, action, comédie...) connu du grand public qui sera ainsi « suédé ».

Les critères de recevabilité des productions sont :

- **Durée maximum de la vidéo 3 minutes, générique compris.** Toute vidéo dépassant 3 minutes sera refusée.
- Le tournage doit se faire en « filmé-monté » sans ajout postérieur de génériques par le biais d'un logiciel de montage vidéo.
- La vidéo doit être en format paysage (et non en format portrait).

- Le montage vidéo ou l'ajout de son en post production ne sont pas autorisés (sauf pour mettre bout à bout les prises de vue, sans effet de transition). Chaque générique doit être intégré durant le tournage, de manière artisanale.
- Chaque film devra comporter une bande son (dialogues et/ou bruitages et/ou musique) enregistrée pendant le tournage.
- Aucune image ni aucun plan original d'un film de cinéma ne pourront être utilisés, mais le remake suédé devra respecter au maximum la ou les scène(s) originale(s) qui auront été choisie(s) (dialogues, plans, bruitages...).
- Les organisateurs ne fourniront aucun matériel pour la réalisation de ces films. Il est du ressort chaque équipe (ou établissement) de trouver et/ou fabriquer elle-même les outils nécessaires pour le tournage de son film (caméra vidéo, caméscope, appareil photo, téléphone portable ; déguisements ; éléments de décors...).
- Chaque équipe s'engage à effectuer le tournage en une seule fois dans la limite de 3 heures.
- Les films sont entièrement pensés et tournés par les élèves. La présence des adultes (professeurs ou intervenants professionnels) ne peut être qu'un accompagnement des élèves dans leur projet. Aucun adulte ne peut filmer à leur place par exemple.

ARTICLE 6

Les productions achevées sont envoyées par mail à l'adresse : **femifilmsscolaires@gmail.com**
Chaque film devra être accompagné de la scène originale qui a été « suédée » par les élèves.

ARTICLE 7

La date limite pour l'envoi des productions achevées est fixée au **vendredi 06 février 2026**.
L'envoi de la production, accompagnée nécessairement de la fiche technique et de la ou des autorisations de diffusion signées par l'ensemble des participants, constitue une inscription au concours.

ARTICLE 8

L'acceptation de la candidature et la participation au concours sont conditionnées à la signature et l'adhésion par l'ensemble des participants de l'autorisation de diffusion de la voix et de l'image sur les supports indiqués par la fiche à compléter.

Lors de l'envoi de l'enregistrement achevé, l'absence de transmission de la fiche technique et de la ou des autorisations de diffusion signées par l'ensemble des participants et par le personnel référent rendra irrecevable l'inscription.

ARTICLE 9

Une remise des prix et récompenses sera organisée lors de la **projection des films au Ciné-Théâtre de Lamentin** lors de la séance scolaire du FÉMI prévue le **vendredi 27 février 2026**.

ARTICLE 10

Le FÉMI se réserve tous droits de copie et de diffusion publique ou privée à des fins pédagogiques.

ARTICLE 11

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.



Fiche Technique du concours de films suédés
**(joindre à cette fiche technique les autorisations parentales
d'utilisation de l'image et de la voix pour chaque mineur
apparaissant dans le film)**

Nom de l'établissement scolaire :

Nom et Prénom du professeur référent :

Coordonnées du professeur (mail et téléphone) :

Titre du film original :

Durée du film réalisé par les élèves (attention : maximum 3min générique compris) :

Nom, Prénom et Classe de tous les élèves ayant participé au film :